



Partage d'un terrain en indivision

Par **sophie955**, le **21/11/2018** à **18:34**

Bonsoir,

Mes arrières grands parents possédaient un terrain. Ils ont eu 8 enfants, dont ma mère. Ma mère à son tour a eu 10 enfants. Elle est maintenant décédée mais à ce jour aucun partage des terres n'a jamais été fait. Si je souhaite récupérer ce qui me revient quelle est la procédure ?

J'imagine que dans un premier temps le nombre exact d'enfants qu'ont eu mes grands parents est nécessaire, ensuite le partage sera fait entre leurs enfants et donc est-ce qu'un dixième de ce partage me reviendrait ?

Du coup ensuite, me suffit-il de justifier mon lien de parenté auprès d'un notaire ?

Puis-je être bloquée dans la procédure pour une raison ou une autre par l'un de mes frères et sœurs ?

En ce qui concerne les frais qui découleront de cette procédure, est-ce un coup global qui doit-être divisé par le nombre d'héritiers, ou est-il proportionnel au nombre de personnes s'engageant dans la procédure ?

Je vous remercie

Cordialement

Par **youris**, le **21/11/2018** à **20:50**

sophie955,

le terme d'indivision est claire, qui ne peut pas être divisé.

vosre part n'est pas physiquement séparable des autres.

vous avez déjà vosre part puisque vous êtes propriétaire indivis de ce terrain, vous devez connaître vosre pourcentage de propriété dans ce bien indivis suite au décès de vosre mère.

si vosre projet est de récupérer la valeur de vosre part, vous devez vendre vosre part.

si vous trouvez un tiers acquéreur, vous devrez notifier vosre projet à tous les autres indivisaires qui disposent d'un droit de préemption en application de l'article 815-14 du code civil.

vu le nombre potentiel de propriétaire indivis, ce ne sera pas facile.

salutations

comme vous le

Par **Visiteur**, le **21/11/2018** à **22:57**

Bonjour

[Mes arrières grands parents possédaient un terrain. Ils ont eu 8 enfants, dont ma mère]

Si ce sont vos arrières grands-parents, il manque vos grands parents dans votre exposé.